

Attention ! Une mitsva vous est proposée et expliquée régulièrement



MOUSSAR

Beth Hamidrach TORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice
📧 www.hessedvedavid.com



בס"ד

MITOVA N° 7 : INTERDICTION DE MANGER DU 'HAMETS

La Torah, dans Chémot 12-19, nous interdit de consommer du 'Hamets durant les 7 jours de Pessa'h. Ainsi, si une personne mange au moins 30 grammes de 'Hamets volontairement, elle est punie de Karet (retranchement de l'âme). De même, la Torah nous interdit de profiter du 'Hamets durant Pessah comme le vendre, le donner ...) Il est également interdit de manger tout aliment dans lequel est contenu du 'Hamets. Certaines communautés ont l'habitude de ne pas manger les légumineuses. Durant Pessa'h, on a l'habitude de se montrer très strict, même dans des choses qui apparemment n'ont pas de rapport direct avec le 'Hamets. Pour quelle raison ? Le 'Hidouché Harim répond que nous avons pris l'habitude d'être plus strict durant Pessa'h que durant le reste de l'année, même dans des choses qui peuvent paraître parfois peu importantes, car les Bné Israël en Egypte ont eux aussi été stricts dans certaines choses, comme le fait de ne pas changer leur langue, de ne pas changer leur nom et de ne pas changer leurs vêtements. Or, bien que d'après la loi stricto sensu, il n'y a aucune interdiction à changer son nom, sa langue ou ses vêtements, les Bné Israël se sont quand même imposés ces interdits, et grâce à cela, ils furent libérés !